



**SYNDICAT de l'ENCADREMENT de la JEUNESSE et des SPORTS
UNSA-éducation**

**COMMISSION FORMATION OFFRES NATIONALES METIER SPORTS,
JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE DU 14 OCTOBRE 2015**

Avant la réunion, les organisations syndicales ont reçu deux fichiers présentant les offres de formation continue pour la jeunesse et pour le sport en 2016. Ces fichiers sont respectivement téléchargeables en cliquant sur les liens suivants :

https://www.evernote.com/l/AGasXO2b_TRHSKzh9c9SNj6hG4otV4X-3fQ
https://www.evernote.com/l/AGb7bSpe-1FDtIS4fTnWwP5IG7rNF2Ay0_g

Présents :

Administration :

- DRH, Sous-direction du pilotage des ressources, du dialogue social et du droit des personnels (SD1) :
 - Marie-Françoise LEMAITRE (sous-directrice)
 - Annelisa MYDLARZ (cheffe du bureau de la formation SD1D)
 - Franck CHARON (chef du pôle formation continue)
 - Wana PARADACCI (chargée de mission)
- DS : Benoît ZEDET
- DJEPVA : Nadine ROYER

Organisations syndicales :

- FO : 2 représentantes
- CFDT : Frédéric CUIGNET-ROYER
- SNAPS : Jean-Paul KRUMBHOLTZ, Caroline JEAN, Michel AUSTERLITZ
- SEJS : Philippe BAYLAC

Marie-Françoise LEMAITRE : cette réunion permet d'examiner le projet d'offre de formation avant qu'elle ne soit présentée en CTM. Il y a une demande de la DGAFP et de la MICORE de mutualiser les offres de formation sur un certain nombre de sujets transversaux et administratifs (ex : informatique). En revanche, la DRH s'est battue pour que les formations « métiers » liées à la mise en œuvre des politiques publiques soient toujours organisées par les ministères concernés.

Dans leurs déclarations liminaires, les organisations syndicales ont évoqué les aspects suivants :

Il est difficile quand on se trouve en service déconcentré d'avoir accès à l'offre de formation et de solliciter des formations. Il existe un très gros problème de communication dans les services. L'outil SEMAPHOR pose des problèmes d'utilisation. Par rapport à l'augmentation de la charge de travail, il est difficile pour les agents de se libérer pour participer à des formations. La REATE va induire des mobilités fonctionnelles qui peuvent exiger une adaptation à de nouveaux emplois. L'offre de formation doit prendre en considération ce nouveau contexte.

Présentation d'un diaporama

Celui-ci est téléchargeable en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.evernote.com/l/AGa3Q3j1xZIKRKhgBFxINfkFGmazmvt5ubc>

Les organisations syndicales en demandent communication. L'administration donne son accord.

On peut faire le constat que beaucoup de formations ont été annulées, d'un nombre très faible d'inscrits (463) et encore plus d'agents présents (271) par rapport à l'effectifs maximum d'accueil (1085).

Ces chiffres sont très alarmants pour les organisations syndicales et nécessitent de sensibiliser les chefs de service à l'importance des formations.

B ZEDET : ceci est en effet alarmant. En revanche, l'évaluation réalisée par les stagiaires des formations auxquelles ils ont participé est très positive.

FO : des offres de formation portant sur la laïcité ou la citoyenneté pourraient être utiles.

Les axes de travail pour 2016 sont pour la DRH :

- La clarification du processus de gestion (meilleure programmation des actions de formation et permettre aux CRF d'assurer leur fonction de conseil auprès des agents) ;
- Le renforcement de la communication (par une information de chaque offre métier auprès des agents dans les services déconcentrés et en améliorant la lisibilité des offres métiers sur les intranets des DAC et DRH) ;
- L'utilisation de l'application « formation » RENOIRH (nouveau logiciel de gestion des RH) de façon systématique (self service et gestion des formations).

SEJS :

En ce qui concerne la formation continue, il semble nécessaire de mettre davantage l'accent sur les formations relatives à la police administrative que sur celles afférentes à la police judiciaire. Les formations sur les questions réglementaires sont importantes car elles répondent à l'objectif de protection et nécessitent souvent une expertise forte qui peut faire défaut dans les services. A ce titre, il pourrait être judicieux d'effectuer une formation sur les manifestations sportives qui peuvent nécessiter une expertise pointue.

La REATE implique des changements qui nécessitent des formations. En premier lieu, il peut s'agir de formation d'adaptation à l'emploi dès lors qu'il y a mobilité fonctionnelle. Qu'a prévu l'administration sur le sujet ?

Administration : Même si ceci a été un peu anticipé, l'administration attend le retour des études d'impact RH pour, dans le cadre du plan ministériel d'accompagnement RH pour proposer une offre de formation. Celle-ci devra tenir compte de la projection que feront les services de leur organisation à l'horizon 2018.

SEJS : Qu'en est-il de la formation des cadres à la conduite du changement ?

Administration : un appel d'offre a été lancé. Ces formations seront proposées début 2016 en lien avec le déploiement de RENOIRH. Il est prévu 5 modules de formations sur le management et 3 modules de formation dédiés à la conduite de projet.

SEJS : En ce qui concerne la formation initiale statutaire (FIS), thème à l'ordre du jour de la réunion, il est impératif que les lauréats du concours, en particulier les externes, disposent d'un temps de formation avant leur entrée en fonction dans les services. Il est en effet inconcevable qu'un lauréat du concours ne se voit pas proposer un éclairage – dans un premier temps - sur les personnels qu'il aura à encadrer, leur culture professionnelle et le mode de management auquel il peut avoir recours. L'absence d'une telle formation peut entraîner des tensions et induire des risques psycho sociaux conséquents.

Enfin, connaît-on l'identité de l'opérateur de formation ?

Administration : Le rapport JARRIGE sur la FIS de l'IGJS fait état de 14 préconisations en particulier la nécessité de renforcer la gouvernance de la FIS et de l'opérateur de formation, le CREPS de Poitiers étant en difficulté. Les arrivées perlées posent notamment problème à l'opérateur de formation. A la suite de ce rapport a été mis en place un COPIL pour déterminer ce que doit être la FIS et l'opérateur de formation. Les principes suivants sont retenus : on a à faire à des stagiaires, pas des élèves. Ce n'est pas le CREPS qui pilote ces agents, mais le chef de service à qui on demande de s'engager en formulant un avis sur la titularisation d'un stagiaire. Il doit y avoir un effet promotion. Deux temps en septembre et en janvier doivent permettre d'accueillir des promotions. On garde le principe de l'alternance. Le choix pouvait se porter sur trois établissements pour être opérateur de formation : l'INSEP, le CREPS d'Île-de-France, le CREPS de Poitiers. Le cabinet a tranché en faveur du CREPS de Poitiers mais en le soumettant à un cahier des charges strict et en le dotant de moyens en ETP permettant à cet opérateur de bien fonctionner.

Le SEJS se réjouit que l'on sorte du flou relatif à la FIS. Il fait 4 remarques concernant :

- L'opérateur : il convient d'éviter le bricolage qui avait cours jusqu'alors. Il est judicieux qu'un cahier des charges soit rédigé et qu'une dotation en moyens soit prévue. Il attend cependant de voir ce qu'il en sera effectivement ;
- La date d'entrée en formation : il est impératif que les IJS, et les PTP stagiaires (le SNAPS est d'accord) soient affectés dans les services au 1^{er} septembre qui marque le début d'année des services. Cela nécessite une anticipation très en amont de l'organisation du concours d'IJS. Qu'en t'il pour 2016 ? ;
- L'effet promotion : le SEJS y est favorable. Les arrivées perlées en formation sont dommageables pour les stagiaires, les services d'affectation et l'opérateur de formation. Pour cela, il est indispensable de disposer d'une vision claire du nombre de

postes à pourvoir. Ainsi, lors de la dernière CAP, le SEJS a mis en évidence entre 5 et 10 postes vacants en sus des 10 postes proposés aux lauréats du concours. Pour éviter tous les errements liés aux arrivées perlées, il demande que l'on ait recours, autant que de besoin, à la liste complémentaire. Il a interrogé l'administration sur le sujet et attend sa réponse.

- L'alternance : le SEJS y est aussi favorable mais demande une formation ou un stage d'observation dans un service autre que celui où le stagiaire est affecté avant sa prise de poste effective.

L'administration fera tout pour organiser un concours permettant d'affecter au 1^{er} septembre 2016 les IJS et PTP lauréats. Elle a prévu un parcours de découverte avant la prise de fonction effective pour les IJS stagiaires de 2015.

Le SEJS insiste pour que ce parcours se déroule en dehors du service d'affectation.